

# Solutions PME



Padgett

NOVEMBRE 2023

## Ce mois-ci – modifications à venir à la législation fiscale à compter du 1er janvier 2024 :

- Incitatif à la passation en charges immédiate des immobilisations
  - Transfert intergénérationnel d'une entreprise
  - Calcul de l'impôt minimum de remplacement

### Incitatif à la passation en charges immédiate des immobilisations

Depuis le 21 avril 2018, une société privée sous contrôle canadien (« SPCC ») est en mesure de passer en charges le coût des achats d'immobilisations jusqu'à une limite de 1,5 million de dollars. La limite est partagée entre les parties associées. Pour les propriétaires uniques et les sociétés de personnes, la même règle s'applique à compter du 1er janvier 2022. Il y a des exclusions pour certains biens de longue durée, le plus souvent les biens immobiliers, et l'achalandage. Des changements sont à l'horizon *pour les SPCC*, car ces règles expireront à compter du 31 décembre 2023. Par conséquent, si vous envisagez un achat imminent d'actifs dans votre SPCC, pour bénéficier des règles de passation en charges immédiate, assurez-vous que l'acquisition a lieu avant le 1er janvier 2024. Il est également obligatoire que les actifs soient « mis en service » avant le 1er janvier 2024. Veuillez noter que les règles de passation en charges immédiate continueront de s'appliquer aux propriétaires uniques et à certaines sociétés de personnes jusqu'au 31 décembre 2024.

### Transfert intergénérationnel d'une entreprise

En 2021, de nouvelles règles ont été introduites pour corriger une injustice dans la législation fiscale qui rendait difficile le transfert d'une entreprise familiale à la génération suivante tout en demandant l'exonération cumulative des gains en capital. Il était plus simple de vendre l'entreprise à une personne non liée. Il y a une incidence fiscale importante puisque le plafond d'exonération des gains en capital de 2023 est de 971 190 \$. Ce problème existait depuis longtemps, le ministère des Finances se souciant d'assurer un transfert « légitime » de l'entreprise et non pas simplement une façon d'extraire des fonds de la société à titre de gain en capital libre d'impôt plutôt qu'en tant que dividende imposable. Finalement, c'est un projet de loi proposé par un député, qui a été adopté par le Parlement pour permettre ces transferts d'entreprises connexes. Bien que les changements de 2021 aient été bien intentionnés, le ministère des Finances a mis en œuvre des changements qui entrent en vigueur le 1er janvier 2024 afin de combler certaines échappatoires. Bien qu'il soit toujours possible de bénéficier de l'exonération des gains en capital sur une vente à une personne liée en vertu des nouvelles règles, la nouvelle loi exigera que les parents transfèrent le *contrôle des droits de vote* de l'entreprise aux personnes liées au moment de la vente. En outre, ces personnes devraient également être activement impliquées dans l'entreprise à ce moment-là. De plus, après un certain nombre d'années, les actions restantes avec droit de vote doivent être transférées ainsi que la pleine gestion de l'entreprise. Les règles actuelles n'ont pas ces conditions, il peut donc être préférable de conclure le transfert d'entreprise avant le 1er janvier 2024. Toutefois, les nouvelles règles élargiront le cessionnaire autorisé pour inclure les nièces et les neveux. Donc, selon votre situation, vous préférerez peut-être l'entrée en vigueur des nouvelles règles.

[...suite]

## Calcul de l'impôt minimum de remplacement

L'impôt minimum de remplacement (« IMR ») n'est pas nouveau. Cependant, il y a des changements importants dans le calcul de cet impôt qui peuvent avoir une incidence sur vous, en particulier si vous prévoyez vendre des actions de votre entreprise ou si vous possédez des options d'achat d'actions avec votre employeur.

L'IMR est une méthode différente de calcul de l'impôt des particuliers. Le calcul de l'impôt selon l'IMR est comparé au calcul habituel que vous verriez dans votre déclaration de revenus personnelle. Si le calcul selon l'IMR entraîne une augmentation de l'impôt des particuliers, vous payez en fait le montant le plus élevé.

Il y a quatre composantes à la façon dont l'IMR est calculé :

1. Les inclusions dans le revenu
2. Une exemption de base
3. Le taux d'imposition
4. Les crédits d'impôt personnels

À compter du 1er janvier 2024, chacune de ces composantes sera modifiée. Bien que l'exemption de base passe de 40 000 \$ à 173 000 \$ ; le taux d'imposition passe de 15 % à 20,5 %.

Les changements les plus importants proviendront des éléments qui sont ajoutés au revenu par rapport au calcul régulier de l'impôt à payer. Voici quelques-uns des changements proposés aux règles actuelles d'inclusion dans le revenu de l'IMR :

- Augmenter le taux d'inclusion des gains en capital de 80 % à 100 %. Toutefois, cela exclurait les gains en capital qui sont pleinement admissibles à l'exonération cumulative des gains en capital. Néanmoins, en raison de l'augmentation des taux, il y aura toujours un impact sur ces gains aussi.
  - ***Si vous envisagez la vente d'une propriété ayant un gain en capital important ou d'actions admissibles à l'exonération, il pourrait être préférable de vous assurer que la vente est finalisée avant le 1er janvier 2024.***
- Éliminer la déduction de 50 % des avantages liés aux options d'achat d'actions des employés, ce qui a pour effet de les imposer à 100 %.
  - ***Selon votre niveau de revenu et le montant de l'avantage imposable, vous voudrez peut-être exercer ces options d'achat d'actions avant le 1er janvier 2024.***
- Réduire les déductions pour les pertes en capital et les pertes autres qu'en capital reportées à 50 % du montant qui serait par ailleurs déductible.
  - ***Bien que la technique de déclencher des gains en capital avant la fin de l'exercice afin d'utiliser les déductions pour report des pertes soit une considération commune de planification de fin d'exercice, il y a maintenant une nouvelle considération de l'IMR.***



# Padgett

Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service de paie aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne certains faits nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines idées générales de planification fiscale pouvant appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de déterminer si le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau avant de mettre en œuvre toute idée pouvant y être suggérée.